

# ASSURANCE VOYAGE VIVATOURS



## LE RESUME DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE

(Produit « Assurance Voyage Vivatours » n°9094 et 9097)



### VOS GARANTIES

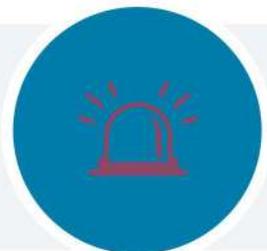
- ANNULATION
- Extension PROTECTION SANITAIRE



### VOTRE NUMERO DE CONTRAT PERSONNEL

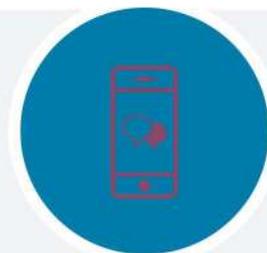
.....

## VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS GARANTIES D'ASSURANCE AVANT VOTRE VOYAGE ?



En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement.



### QUI CONTACTER ?

#### **ASSUREVER**

Service Gestion Clients  
TSA 52216 - 18039 BOURGES CEDEX  
Tél. : +33 1 73 03 41 01  
Mail : [gestion@assurever.com](mailto:gestion@assurever.com)

# VIVATOURS

## VIVATOURS

2 rue Camille Desmoulins  
92300 LEVALLOIS PERRET  
+33(0)1 40 85 86 87

<https://www.vivatours.fr/nos-destinations>



## VOS GARANTIES EN SYNTHÈSE

### PRESTATIONS

### MONTANTS TTC maximum / personne

#### ANNULATION

- Maladie grave (y compris les rechutes de maladie ou de blessure antérieure), accident corporel grave, décès du Bénéficiaire, d'un membre de sa famille, d'un accompagnant Bénéficiaire, du remplaçant professionnel, de la personne en charge de la garde des enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous le même toit
- Complications dues à l'état de grossesse
- Grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage
- Maladie psychique, nerveuse ou mentale avec une hospitalisation supérieure à 4 jours
- Licenciement économique
- Octroi d'un emploi ou d'un stage par Pôle Emploi
- Mutation professionnelle
- Destruction des locaux professionnels et/ou privés
- Convocation administrative

- 6 000 € maximum / personne et 24 000 € maximum / événement

- *Franchise de 25 € / personne*

- Modification ou suppression et modification des congés payés

↳ *Franchise*

- *20% du montant de l'indemnisation avec un minimum de 75 € / personne et un maximum de 150 € / personne*

#### ANNULATION PROTECTION SANITAIRE – En extension

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou à la gare maritime de départ suite à prise de température

- 6 000 € maximum / personne et 24 000 € maximum / événement

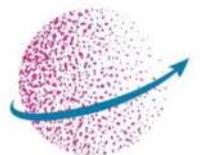
- *Franchise de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 25 € / personne*

Les Conditions Générales complètes sont disponibles sur simple demande à votre agent de voyages.



TSA 72218  
18039 BOURGES CEDEX  
Tél : 01 73 03 41 01  
[www.assurever.com](http://www.assurever.com)

S.A.R.L. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941  
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS  
sous le n°07 028 567 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9



**ASSUREVER**  
assure vos voyages